107482 - Voici l'auteur d'une question qui commente une réponse déjà donnée et le hadith d'Ibn Abbas relatif à l'admission de la vision du croissant sur la base du témoignage d'un seul témoin

question

Dans votre réponse à la question n° 26824, vous avez mentionné qu'il était permis d'admettre la déclaration d'un individu sûr portant sur la vision du croissant lunaire. Ce qui contredit le hadith selon lequel un bédouin se présenta au Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) et l'informa qu'il avait vu le croissant lunaire. Le Messager lui demanda s'il attestait qu'il n' y avait pas de dieu en dehors d'Allah et que Muhammad était le Messager d'Allah. Quand il répondit affirmativement, il lui demanda s'il attestait avoir vu le croissant lunaire…Ce hadith indique qu'il est permis d'accepter la vision du croissant d'un musulman quelconque.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le hadith visé par l'auteur de la question se présente comme suit:" D'après Ibn Abbas (P.A.a) un bédouin se présenta au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et dit : j'a aperçu le croissant lunaire-Hassan précise dans sa version: du Ramadan-. Il lui dit : tu atteste qu'i n' y a pas de dieu en dehors d'Allah? Il dit: oui. Il lui dit : tu attestes que Muhammad est le messager d'Allah? Il dit : oui. Il dit: Bilal! Annonce aux gens qu'ils doivent jeûner demain." (Rapporté par at-Tirmidhi (691) et par Abou Dawoud (2340) et par an-Nassai' (2112) et par Ibn Madja (1652). Le hadith est inexact parce que faible selon an-Nassai' et al-Albani t d'autres. Le hadith étant faible , on ne saurait l'opposer à ce que nous avons dit à savoir que le témoin doit être juste. A supposer que le hadith soit juste, il peut avoir plusieurs significations:

1/ L'acceptation de la déclaration du témoin et sa reconnaissance comme une personne juste

et digne de foi reviennent au cadi. Si, grâce à son expérience, il est convaincu que la déclaration du témoin mérite d'être retenue, il peut la recevoir, même s'il ne connaît personne qui puisse attester de l'équité du témoin.

Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Aussi a-t-il donné à Bilal l'ordre d'annoncer aux gens qu'ils devaient commencer le jeûne le lendemain. Le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) s'était contenté de demander à cet inconnu d'attester qu'il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah et que Muhammad est Son messager. Ceci lui permit de savoir qu'il était musulman, mais il ne l'avait pas pratiqué et ne savait rien sur son intelligence, sa lucidité et son discernement, contrairement au cas révélé dans le premier hadith où le témoin était Abdoullah ibn Omar ibn al-Khattab. L'admission de la déclaration du bédouin, en dépit de tout cela, visait à faciliter grandement les choses. Ce qui signifie que le cadi peut se contenter de l'apparence du témoin sans exiger que deux personnes viennent le faire connaître , comme le faisaient les cadis d'autrefois. Il suffit de s'assurer que le témoin est musulman. Voilà un bédouin que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne connaissait pas mais dont il a admis la déclaration après l'avoir fait prononcer les deux professions de foi et s'être assuré qu'il était musulman et avait désormais les mêmes droits et obligations que nous –mêmes. Sur la base de sa déclaration et de sa conversion à l'Islam, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit à Bilal: annonce aux gens qu'ils doivent commencer le jeûne demain. Voir at-ta'liq ala kitab boulough al-maram, douroussuon sawtiyya, hadith n° 5, kitab as-siyam.

2/ Ce hadith indique qu'en principe on doit considérer le musulman comme équitable jusqu'à preuve du contraire.

As-San'ani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit à propos des leçons à tirer du présent hadith: Il indique que les musulmans sont en principe sensés justes, car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne demanda au bédouin que la prononciation de la profession de foi. Voir Subul as-Salam de Sana'ni,2/153.

3/ Ce statut est réservé aux Compagnons car ils sont tous équitables. Nul doute que le bédouin en question fait partie des Compagnons (P.A.a) et ,de ce fait, a intégré le groupe dont l'équité est

au-dessus de tout soupçon.

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Uthaymin (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Tous les Compagnons sont équitables. On accepte ce que rapporte l'un d'entre eux, fût il un inconnu. C'est pourquoi ils (les ulémas) disent : il n'y a aucun inconvénient à ce qu' un Compagnon ne soit pas personnellement connu. Ce qui prouve les qualités que nous avons conféré aux Compagnons , c'est qu'Allah et Son messager leur ont rendu hommage dans plusieurs textes et que le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) acceptait la déclaration de l'un d'entre eux dès qu'il le savait musulman et ne cherchait pas à en savoir plus sur lui. D'après Ibn Abbas (P.A.a) un bédouin se présenta au Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) et dit: J'ai aperçu le croissant lunaire (celui du mois de Ramadan)... Moustalah al-hadith sur son site (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) .

Un autre élément renforce ce qui précède. C'est que le témoignage en question se produisit à une époque de révélation divine. Il n'était pas possible que la déposition du bédouin fusse maintenue si elle était fausse parce qu'elle engageait les musulmans dans leurs pratiques cultuelles. Le hadith étant jugé faible, Allah Très Haut nous a dispensé de son interprétation. Louange à Allah , Maitre de l'univers.

Allah le sait mieux.